



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – pose de  
nouveau matériel d'éclairage public – rue  
Villebois-Mareuil  
si**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0305  
EN DATE DU 22 MARS 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté a-t-22-0761 en date du 16 juin 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de l'éclairage public rue de Strasbourg ;

**VU** la demande de la société SPIE pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de la circulation afin de procéder à la pose du nouveau matériel de l'éclairage public rue Villebois-Mareuil ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 3 avril 2023 à 7h00 au 14 avril 2023 à 18h00 – rue Villebois-Mareuil la circulation est interdite**, seuls les véhicules des riverains, de secours, des services de la ville et de livraison des commerces sont autorisés à emprunter cette section de voie.

**ARTICLE II –** L'entreprise SPIE – 22, rue Gustave-Eiffel – 91070 BONDOUFLE cedex chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI –** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté